

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2016 2017

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIES

RENSEIGNEMENTS ET AUTORISATIONS

Adresse du responsable légal :

Adresse mail (obligatoire si vous désirez régler vos factures sur notre portail)

N° allocataire :

	NOM	PRENOM	ECOLE
ENFANT 1			
ENFANT 2			
ENFANT 3			

	NOM	PRENOM	TELEPHONES		
PERE					
MERE					
PERSONNES AUTORISEES A REPRENDRE L'ENFANT					

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle

Planning de réservation des activités périscolaires (septembre-octobre) à joindre au dossier d'inscription

INSCRIPTION ET TARIFS

ACTIVITES PERISCOLAIRES (APS) :

Activités périscolaires (de 15h45 à 17h). Ces activités sont prises en charge par la commune.

GARDERIE PERISCOLAIRE OU PERICENTRE :

Droit annuel unique d'inscription : 11.10€ pour le 1^{er} enfant, puis 5.55€ les enfants suivants

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Garderie périscolaire
<small>(ouvert de 7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30 temps scolaire)</small> | <input type="checkbox"/> le forfait à la carte (matin : 1.5€ ou soir : 2€ soit 3.5€ la journée)
Ou
<input type="checkbox"/> le forfait à la journée (2.75€ la journée) |
| <input type="checkbox"/> Garderie péricentre
<small>(ouvert de 7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30 vacances scolaires)</small> | <input type="checkbox"/> le forfait à la carte (matin : 1.5€ ou soir : 2.€ soit 3.5€ la journée)
Ou
<input type="checkbox"/> le forfait à la journée (2.75€ la journée) |

→ **Je soussigné M. demande l'inscription de mon ou mes enfants au(x) service(s) périscolaire(s) et reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les termes. Toute modification devra être signalée par écrit pour être prise en compte.**

Fait à Barentin, le

Signature

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Code de l'Action Sociale et des familles
FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1- ENFANT

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARCON ou FILLE (entourer le mot correct).

REGIME ALIMENTAIRE : SANS PORC SANS VIANDE

Cochez la case correspondante

2 – VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diptérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole - Oreillon – Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical (prise entre 15h45 et 17h)? OUI NON

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE DONNES SANS ORDONNANCE

L'ENFANT A T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE OUI NON	VARICELLE OUI NON	ANGINE OUI NON	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU OUI NON	SCARLATINE OUI NON
COQUELUCHE OUI NON	OTITE OUI NON	ROUGEOLE OUI NON	OREILLONS OUI NON	

ALLERGIES : Asthme OUI NON Médicamenteuses OUI NON
Alimentaires OUI NON Autres.....

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (Si automédication le signaler).....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION)
EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...
PRÉCISEZ.....

.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE

TELEPHONE

DOMICILE.....PORTABLE.....TRAVAIL.....

.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT.....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

Toute modification devra être signalée par écrit pour être prise en compte.

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant, autorise mon fils, ma fille à participer à toutes les activités proposées dans le cadre des activités périscolaires.

J'autorise l'utilisation des photos de mon enfant prises dans le cadre des activités périscolaires.

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

PREAMBULE : La commune met à la disposition des familles un service d'activités périscolaires et de garderies facultatifs.

I HORAIRES-RETARD

Les garderies sont ouvertes de 7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30.

En cas de reprise de l'enfant au delà de la fin du service de garderie du soir, une majoration représentant le double du forfait sera facturée. La récidive entraînera l'exclusion de l'enfant.

Les activités périscolaires se déroulent de 15h45 à 17h.

Les parents peuvent récupérer leur enfant pendant les activités périscolaires uniquement pour des motifs exceptionnels (rendez-vous médical, enfant malade, enfant blessé, activité extra-scolaire régulière). Dans ce cas les familles signeront une décharge.

Si un adulte ne vient pas récupérer un élève à 17h, il sera admis automatiquement à la garderie périscolaire. Celle-ci sera facturée à la famille. Un élève d'école élémentaire peut partir seul à 17h si les parents ont fourni une attestation écrite.

II. INSCRIPTION

La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription préalable pendant le mois de juin précédent l'année scolaire en question. Cette inscription sera validée au vu d'un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, autorisation parentale et attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle) déposé auprès de la régie enfance et loisirs. CE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA VALIDE QU'APRES PAIEMENT D'UN DROIT D'ABONNEMENT UNIQUE POUR LES GARDERIES « PERISCOLAIRE ET PERICENTRE » valable pour l'année scolaire en cours.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier complet devra être déposé à la régie enfance et loisirs au moins 3 jours avant la première utilisation du service.

III. RESERVATION

- Garderies (de 7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30).

Afin de gérer l'effectif et d'assurer la sécurité des enfants, un **planning de réservation** doit être fourni par les parents à l'école de rattachement au plus tard le 10 du mois précédent la période de fréquentation.

- Activités périscolaires (de 15h45 à 17h).

Les parents doivent compléter un **planning de réservation** pour chacune des périodes allant de vacances à vacances. Cette fiche sera rendue à l'école, en respectant la date de retour. SI LA FICHE N'EST PAS RETOURNEE A L'ECOLE, L'ENFANT NE POURRA PAS ETRE PRIS EN CHARGE A 15H45.

IV. TARIFS – PAIEMENTS

Les activités périscolaires sont gratuites, y compris le goûter.

Le tarif des garderies est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal. Un tarif forfaitaire est appliqué pour le matin, pour le soir ou la journée. Pour ce dernier cas, l'option doit être prise lors de l'enregistrement de l'abonnement et sera définitive pour toute l'année scolaire, sauf justificatifs médicaux, professionnels ou familiaux à l'appui.

Une facture est adressée mensuellement et devra être réglée dès réception à la régie enfance et loisirs. A défaut de paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

V. ACTIVITES

- Activités périscolaires:

Les activités périscolaires sont encadrées par des animateurs du Centre de Loisirs, du personnel des structures municipales et des intervenants des associations sportives et culturelles. L'encadrement est fixé à 10 élèves maximum par groupe d'enfants pour les écoles maternelles et 14 élèves pour les écoles élémentaires. Un goûter est proposé aux enfants à 15h45. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur goûter personnel, sauf PAI ou indication médicale (dans ce cas, fournir un certificat médical).

- Garderie péricentre :

La garderie péricentre est proposée au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

La surveillance est assurée par les animateurs du centre de loisirs. Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions que l'accueil à la journée et sont donc tenus de respecter le règlement intérieur du centre de loisirs.

Le goûter est proposé aux enfants sur le temps du centre de loisirs.

- Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est proposée dans les écoles sur le temps scolaire.

La surveillance de la garderie périscolaire est assurée par du personnel municipal. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'**inscriptions maximum sera limité à 24 enfants** dans chaque lieu d'accueil. La priorité sera d'abord donnée aux enfants dont les deux parents travaillent puis à ceux dont au moins l'un des deux parents travaille, puis à ceux dont aucun parent ne travaille.

Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

VI. DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les activités périscolaires et les garderies doit faire preuve de respect envers le personnel, les autres enfants, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, sera exclu après un premier avertissement notifié aux parents par écrit.

VII. TRAITEMENTS MEDICAUX – SOINS

Aucun médicament ne peut être reçu ou donné dans le cadre des garderies et des activités périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, à l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI qui devra être élaboré dès l'inscription entre la mairie et les parents (le protocole d'accord médical devra préciser les services fréquentés par l'enfant).

Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Pris connaissance et accepté le,
Mr, Mme

A Barentin, le

Michel BENTOT
Maire de Barentin